

Déclaration d'Utilité Publique

- Enquête préalable concernant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G
 - Enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destiné à la consommation humaine sur la commune de Bonac-Irazein (09)
-

ANNEXES ADMINISTRATIVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉFÈTE DE L'ARIEGE
Déclaration d'utilité publique – Captages
Commune de Bonac-Irazein

Il sera procédé, à la demande de la présidente du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA), à une enquête publique unique sur la commune de Bonac-Irazein :

- enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique pour l'alimentation de la commune de Bonac-Irazein,

- enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Les enquêtes se dérouleront sur le territoire de la commune de Bonac-Irazein du lundi 24 mai 2021 au jeudi 24 juin 2021 inclus. La commune de Bonac-Irazein est le siège de l'enquête.

Mme Alexandra RALUY, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, assurera des permanences, dans le respect des gestes barrières liés à la crise sanitaire, à la mairie de Bonac-Irazein, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public : le jeudi 27 mai 2021 de 10h à 12h et le jeudi 24 juin de 14h à 16h.

Mise à disposition du dossier d'enquête :

Un dossier restera déposé à la mairie de Bonac-Irazein pendant toute la durée de l'enquête et mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Bonac-Irazein>.

Un accès gratuit au dossier de l'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège.

Observations du public :

Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Bonac-Irazein leurs observations relatives :

- à l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique,

- à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le 24 juin 2021, par correspondance directement à madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Bonac-Irazein, Le Village - 09800 - Bonac-Irazein, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres et avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, transmettra son rapport dans un délai d'un mois à la préfète de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial) sous format papier et électronique.

Le rapport sera accompagné des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération, l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel et l'autorisation de délivrer de l'eau en vue de la consommation humaine.

Une copie « papier » du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée à la mairie de Bonac-Irazein, à la préfecture de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial) et une version numérique de ce rapport sera également mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse suivante : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Bonac-Irazein>.



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

Bureau de l'appui territorial

Cellule environnement

Affaire suivie par Caroline Pasquier de Franclieu

Tél : 05 61 02 10 14

Courriel : caroline.pasquier-de-franclieu@ariede.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant enquête publique unique sur le territoire de la commune de Bonac-Irazein pour l'autorisation de prélèvements des eaux :

- enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux au titre de l'article L215-13 du Code de l'Environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique des périmètres de protection des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G situés sur la commune de Bonac-Irazein (Ariège) au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique
- enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Pétitionnaire : SMDEA

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R214-1, L.123-1 et suivants, L.214-1 à L.214-6, L.215-13 et R.123-1 et suivants ;
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1321-2, R1321-1 à 1321-68 ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
Vu la délibération du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) en date du 22 octobre 2020 demandant de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection des captages d'eau potable des sources de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G sur la commune de Bonac-Irazein ;
Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 29 décembre 2019 ;
Vu le dossier technique présenté en novembre 2020 par le Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) ;
Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires de l'Ariège du 24 décembre 2020 ;
Vu l'avis de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne du 6 janvier 2021 ;
Vu l'avis favorable de la délégation départementale de l'Agence régionale de Santé d'Occitanie en date du 21 janvier 2021 ;
Vu la décision n°E21000051/31 du tribunal administratif de Toulouse en date du 30 mars 2021 nommant Madame Alexandra RALUY, architecte DLPG, en qualité de commissaire enquêteur ;

APRES avoir consulté le commissaire enquêteur,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

A R R Ê T E

Article 1:

Il sera procédé, à la demande de la présidente du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA), à une enquête publique unique sur la commune de Bonac-Irazein :

- enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique pour l'alimentation de la commune de Bonac-Irazein,
- enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Les enquêtes se dérouleront sur le territoire de la commune de Bonac-Irazein du lundi 24 mai 2021 au jeudi 24 juin 2021 inclus. La commune de Bonac-Irazein est le siège de l'enquête.

Article 2:

Mme Alexandra RALUY, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, assurera des permanences, dans le respect des gestes barrières liés à la crise sanitaire, à la mairie de Bonac-Irazein, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public : le jeudi 27 mai de 10h à 12h et le jeudi 24 juin de 14h à 16h.

Article 3:

Mise à disposition du dossier d'enquête :

Un dossier restera déposé à la mairie de Bonac-Irazein pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie.

Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Bonac-Irazein>.

Un accès gratuit au dossier de l'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège.

Observations du public :

Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Bonac-Irazein leurs observations relatives :

- à l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique,
- à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le 24 juin 2021, par correspondance directement à madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Bonac-Irazein, Le Village - 09800 - Bonac-Irazein, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables à la mairie de Bonac-Irazein, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Bonac-Irazein>.

Article 4:

Publication dans la presse : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux « La Dépêche du Midi » et « La Gazette ariégeoise » aux dates suivantes :

- le lundi 3 mai 2021 et le mercredi 26 mai 2021,
- le vendredi 7 mai 2021 et le vendredi 28 mai 2021,

Un exemplaire de chacune des parutions sera annexé au dossier.

Affichage en mairie de Bonac-Irazein : Cet avis sera par ailleurs publié par voie d'affiches à la diligence du maire, et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Bonac-Irazein. Ces formalités seront justifiées par un certificat du maire de chaque commune, qui sera annexé au dossier.

Affichage sur le site du projet : En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la présidente du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être établies selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susmentionné.

Mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège : L'avis d'enquête sera également consultable sur le site des services de l'État de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Bonac-Irazein>.

Article 5

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par madame la maire de Bonac-Irazein et transmis sans délai au commissaire enquêteur.

Article 6:

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, et l'invitera à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Article 7:

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres et avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, transmettra son rapport dans un délai d'un mois à la préfète de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial) sous format papier et électronique.

Le rapport sera accompagné des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à :

- la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel,
- l'autorisation de délivrer de l'eau en vue de la consommation humaine.

Article 8:

Une copie « papier » du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée à la mairie de Bonac-Irazein, ainsi qu'à la préfecture de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial). Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents. Une version numérique de ce rapport sera également mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse suivante : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Bonac-Irazein>.

Article 9:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le commissaire enquêteur, la présidente du syndicat mixte départemental de l'eau de l'Ariège, la maire de Bonac-Irazein sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs des services de l'État en Ariège.

Fait à Foix, le 29 AVR. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général


Stéphane DONNOT

Foix, le 24 décembre 2020

La préfète de l'Ariège

à

Madame la Directrice départementale
de l'ARS
Délégation territoriale de l'Ariège
BP 30076
1 bd Alsace Lorraine
09008 Foix Cedex

Objet : périmètres de protection du captage des sources de Coumelade – Luentein et Coume Arrau Biac rive G pour l'alimentation en eau potable respectivement des UDI de « Luentein » et de « Biac Artiguepla » sur la commune de Bonac Irazein - SMDEA

En réponse à votre demande et après analyse du dossier définitif, vous trouverez ci-dessous, les éléments de réponse de mes services concernant le dossier de régularisation des périmètres de protection du captage des sources de Coumelade – Luentein et Coume Arrau Biac rive G pour l'alimentation en eau potable respectivement des UDI de « Luentein » et de « Biac Artiguepla » sur la commune de Bonac Irazein .

Le dossier répond aux attentes de la réglementation. En conséquence, la DDT émet un avis favorable.

Le dossier de régularisation relève du régime de la déclaration au regard de la rubrique 1.3.1.0 et fera l'objet d'un récépissé de déclaration.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef du service environnement-risques,



Jean-Pierre CABARET

27 JAN. 2021

PREFECTURE FOIX

Service émetteur : DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE
Affaire suivie par : Alain BUGÉ
Courriel : Alain.buge@ars.sante.fr
Téléphone : 05/34/09/83/53

Date : 21 janvier 2021

Mme la préfète de l'Ariège
DCIAT-BAT
Cellule environnement
2, rue de la préfecture
Préfet Claude Erignac
B.P.40087
09007 FOIX CEDEX

OBJET : Commune de Bonac-Irazein.

Mise en conformité des captages AEP de Coumelade et Coume Arau et de leurs périmètres de protection, exploités par le syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA).

Ref : Envoi du SMDEA date du 13 novembre 2020.

P.J. : 6 dossiers d'enquête publique.

avis de la direction départementale des territoires et de l'agence de l'eau Adour Garonne.

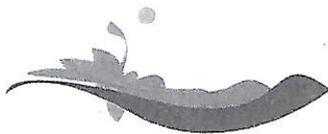
J'ai l'honneur de vous transmettre les avis favorables de l'unité eau de la DDT et de l'agence de l'eau Adour Garonne concernant le dossier de mise en conformité des périmètres de protection des captages de Coumelade et Coume Arau, situés sur la commune de Bonac-Irazein.

Ces dossiers ne font l'objet d'aucune remarque de la part de mes services. J'émet un avis favorable à leur mise à l'enquête publique.

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Déléguée Départementale de l'Ariège

Audrie

Marie Odile AUDRIE-GAYOL



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

90, rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse Cedex 04
tél. 05 61 36 37 38 - fax 05 61 36 37 28
www.eau-adour-garonne.fr



Toulouse, le 6 janvier 2021

M. le délégué territorial
A.R.S OCCITANIE
DELEG DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE
1 BD ALSACE LORRAINE - BP 30076
09008 FOIX CEDEX

V/Réf : Votre courrier reçu le 21/12/2020
N/Réf : GA-TLS/JFR-JFR/2021-77
Contact : Jean-François REQUIS
☎ 05.61.43.26.87 - ✉ jean-francois.requis@eau-adour-garonne.fr

Objet : Commune de Bonac-Irazein
Périmètres de protection des sources AEP de Coumelade et Coume Arrau
Examen avant enquête

Monsieur le délégué territorial,

Votre service nous a fait parvenir, pour avis définitif, les dossiers présentés par le SMDEA 09 relatifs à l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable de Coumelade et Coume Arrau qui alimentent la commune de Bonac-Irazein.

Après examen des pièces transmises, je vous informe que nous n'avons pas d'observation complémentaire à formuler.

Veuillez agréer, Monsieur le délégué territorial, l'expression de mes sentiments distingués.

Franck SOLACROUP
Directeur de délégation territoriale

Délégations et départements concernés

afao
ISO 9001
Qualité
AFNOR CERTIFICATION

Atlantique-Dordogne
4 rue du Pr André Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
tél. 05 56 11 19 99
fax 05 56 11 19 98
Départements :
16-17-33-47-79-86

94 rue du Grand Prat
19600 St-Pantaléon-de-Larche
tél. 05 55 88 02 00
fax 05 55 88 02 01
Départements :
15-19-23-24-63-87

Adour et côtiers
7 passage de l'Europe
BP 7503 • 64075 Pau Cedex
tél. 05 59 80 77 90
fax 05 59 80 77 99
Départements :
40-64-65

Garonne Amont
97 rue Saint Roch
CS 14407 • 31405 Toulouse Cedex 4
tél. 05 61 43 26 80
fax 05 61 43 26 99
Départements :
09-11-31-32-34-81-82

Rue de Bruxelles • Bourran
BP 3510 • 12035 Rodez Cedex 9
tél. 05 65 75 56 00
fax 05 65 75 56 09
Départements :
12-30-46-48

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 26/03/2021, la lettre par laquelle Madame la Préfète de l'Ariège demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande, présentée par le SMDEA de l'Ariège, en vue d'obtenir, dans le cadre d'une régularisation des captages de Coume Arrau Biac Rive G et de Coumelade-Luentein sur le territoire de la commune de Bonac-Irazein :

- *la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et de protection de l'eau des sources susvisées ;*
- *l'autorisation de prélèvement et de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 et notamment son article 28-2

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté de délégation du 26 janvier 2021 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mademoiselle Alexandra RALUY est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de l'Ariège et à Mademoiselle Alexandra RALUY.

Fait à Toulouse, le 30/03/2021

Le magistrat délégué,

C. Laporte



Catherine LAPORTE

MAIRIE DE BONAC-IRAZEIN

Département de l'Ariège

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Nadine NÉNY, Maire de Bonac-Irazein, certifie que

- L'enquête publique concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac RiveG
- L'enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine

à été affiché dans la commune de Bonac-Irazein du 6 mai 2021 au 24 juin 2021

Fait à Bonac –Irazein, le 24 juin 2021

Le Maire,

P.O. la Secrétaire





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFÈTE DE L'ARIEGE

Déclaration d'utilité publique – Captages Commune de Bonac-Irazein

Il sera procédé, à la demande de la présidente du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA), à une enquête publique unique sur la commune de Bonac-Irazein :

. enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique pour l'alimentation de la commune de Bonac-Irazein,

. enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Les enquêtes se dérouleront sur le territoire de la commune de Bonac-Irazein **du lundi 24 mai 2021 au jeudi 24 juin 2021 inclus**. La commune de Bonac-Irazein est le siège de l'enquête.

Mme Alexandra RALUY, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, assurera des permanences, dans le respect des gestes barrières liés à la crise sanitaire, à la mairie de Bonac-Irazein, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public : le jeudi 27 mai 2021 de 10h à 12h et le jeudi 24 juin de 14h à 16h.

Mise à disposition du dossier d'enquête :

Un dossier restera déposé à la mairie de Bonac-Irazein pendant toute la durée de l'enquête et mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège :

<https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Bonac-Irazein>.

Un accès gratuit au dossier de l'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège.

Observations du public :

Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Bonac-Irazein leurs observations relatives :

. à l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique,

. à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le 24 juin 2021, par correspondance directement à madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Bonac-Irazein, Le Village - 09800 - Bonac-Irazein, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr. Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres et avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, transmettra son rapport dans un délai d'un mois à la préfète de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial) sous format papier et électronique.

Le rapport sera accompagné des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération, l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel et l'autorisation de délivrer de l'eau en vue de la consommation humaine.

Une copie « papier » du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée à la mairie de Bonac-Irazein, à la préfecture de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial) et une version numérique de ce rapport sera également mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse suivante : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Bonac-Irazein>.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFÈTE DE L'ARIEGE

**Déclaration d'utilité publique – Captages
Commune de Bonac-Irazein**

Il sera procédé, à la demande de la présidente du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA), à une enquête publique unique sur la commune de Bonac-Irazein :

. enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique pour l'alimentation de la commune de Bonac-Irazein,

. enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Les enquêtes se dérouleront sur le territoire de la commune de Bonac-Irazein **du lundi 24 mai 2021 au jeudi 24 juin 2021 inclus**. La commune de Bonac-Irazein est le siège de l'enquête.

Mme Alexandra RALUY, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, assurera des permanences, dans le respect des gestes barrières liés à la crise sanitaire, à la mairie de Bonac-Irazein, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public : le jeudi 27 mai 2021 de 10h à 12h et le jeudi 24 juin de 14h à 16h.

Mise à disposition du dossier d'enquête :

Un dossier restera déposé à la mairie de Bonac-Irazein pendant toute la durée de l'enquête et mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège :

<https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Bonac-Irazein>.

Un accès gratuit au dossier de l'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège.

Observations du public :

Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Bonac-Irazein leurs observations relatives :

. à l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique,

. à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le 24 juin 2021, par correspondance directement à madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Bonac-Irazein, Le Village - 09800 - Bonac-Irazein, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr. Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres et avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, transmettra son rapport dans un délai d'un mois à la préfète de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial) sous format papier et électronique.

Le rapport sera accompagné des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération, l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel et l'autorisation de délivrer de l'eau en vue de la consommation humaine.

Une copie « papier » du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée à la mairie de Bonac-Irazein, à la préfecture de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial) et une version numérique de ce rapport sera également mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse suivante : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Bonac-Irazein>.

OUGC - ORGANISME UNIQUE
GESTION EAU Vallée Ariège (09)

AVIS DE MARCHÉ

Organisme acheteur : OUGC - Organisme Unique Gestion Eau Vallée Ariège (09), Service des Marchés Publics, 5 Rue du Cap de la Ville - Hôtel du département - BP60023 - 09000 Foix, France. Tel : +33 5 61 02 08 16. E-mail : smarches@ariego.fr.

Adresse générale de l'organisme acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Site du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Objet du marché : Etude sur les retenues collinaires des Organismes Uniques «Vallée de l'Ariège» et «Garonne Amont»

Type de procédure : Procédure adaptée. Caractéristiques principales : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum avec maximum conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification, renouvelable de manière tacite une fois. La procédure est relancée suite à une procédure adaptée lancée le 2 février 2021, déclarée sans suite, pour motifs juridiques et techniques, la présence d'erreurs dans les exigences techniques des prestations, a rendu impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. Le nombre de retenues collinaires à étudier n'ayant pas été fixé au cahier des charges, les propositions financières très disparates, proposées sur la base d'une décomposition du prix global et forfaitaire, n'ont pu être comparées, de ce fait l'analyse s'est avérée impossible.

Délai d'exécution : 6 mois maximum à compter de la réception de chaque bon de commande. Le candidat devra prévoir dans sa proposition au moins 2 réunions (réunion de lancement et de fin d'étude). Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : Montant maximum : 84.000 Eur HT sur la durée maximale (2 ans) Des variantes seront prises en considération : Non. Division en lots : Non

Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : Lundi 07 juin 2021 - 17:00

Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés : Jeudi 20 mai 2021

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre Durée en mois : 6 (à compter de la date limite de réception des offres).

Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) : 21 juin 2021

Conditions relatives au marché : Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française : Français. Unité monétaire utilisée : Euro. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :

- Copie ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (si ces documents ne sont pas déjà demandés dans le cadre du formulaire DC2, ci-après).
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code des travaux concernant l'emploi des travailleurs handicapés (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après)
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après).

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).
- Certificats de qualifications professionnelles (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).
- La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>).
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>).

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOTI) :

- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI2).
- Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Autre justificatif : Extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce, de moins de 3 mois ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au Répertoire des Métiers. Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec leur pondération. 1 : Prix des prestations 60% ; 2 : Valeur technique des prestations 40%.

Autres renseignements : Numéro de référence attribué au marché par l'organisme acheteur

Date d'envoi du présent avis : 20 mai 2021

2121-03/890

vos annonces légales à : ajlgazette.ariegoise@wanadoo.fr

PREFECTURE DE L'ARIEGE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration d'utilité publique - Captages - Commune de CASTILLON-EN-COUSERANS et BORDES-UCHESTEIN

Il sera procédé, à la demande de la présidente du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA), à une enquête publique unique sur les communes de Castillon-en-Couserans et de Bordes-Uchestein : enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Prat del Mestre, Céléry (ou du Relais), Prat del Bosc (ou de Bethmale), Palette et Bareille au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique pour l'alimentation de la commune de Castillon-en-Couserans et enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique. Les enquêtes se dérouleront sur le territoire de la commune de Castillon-en-Couserans du jeudi 27 mai 2021 au vendredi 25 juin 2021 inclus. La commune de Castillon-en-Couserans est le siège de l'enquête.

Mme Alexandra RALUY, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, assurera des permanences, dans le respect des gestes barrières liés à la crise sanitaire, à la mairie de Castillon-en-Couserans, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public : le jeudi 27 mai 2021 de 14h à 16h et le vendredi 25 juin 2021 de 14h à 16h.

Mise à disposition du dossier d'enquête : Un dossier restera déposé à la mairie de Castillon-en-Couserans pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'Etat de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Castillon-en-Couserans>

Observations du public : Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Castillon-en-Couserans leurs observations relatives : A l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Prat del Mestre, Céléry (ou du Relais), Prat del Bosc (ou de Bethmale), Palette et Bareille au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique ; A l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le 25 juin 2021, par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Castillon-en-Couserans, Rue François Camel 09800 Castillon-en-Couserans, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariego.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables à la mairie de Castillon-en-Couserans, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'Etat de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Castillon-en-Couserans>

SELARL LESPRI - TRESPREUCH
Tel. 05.61.65.01.70

VENTE SUR SURENCHERES

Il sera procédé à la mise en vente aux enchères publiques de l'immeuble suivant

Commune de MONTAUT
UNE GRANGE ET 3 PARCELLES
DE TERRES EN 4 LOTS

À l'audience du Juge de l'exécution du tribunal judiciaire de FOIX, au Palais de Justice 14 Boulevard du Sud

LE 29 JUIN 2021 A 14 HEURES

Sur la mise à prix de : Lot 2 : 12.870 € -

Lot 4 : 16.720 € - Lot 5 : 880 € - Lot 7 : 13.200 €

Outre les charges et conditions contenues dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Foix ou au cabinet de l'avocat poursuivant la SCP GOGUYER LALANDE DEGIOANNI PONTACC, 7 rue des chapeliers 09000 FOIX 2121-01/912

Une copie «papier» du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée à la mairie de Castillon-en-Couserans, ainsi qu'à la préfecture de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial). Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents. Une version numérique de ce rapport sera également transmise à la préfecture de l'Ariège à l'adresse suivante : pref-environnement@ariego.gouv.fr et mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Ariège à l'adresse suivante : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Castillon-en-Couserans>. 2121-01/889 2°avis

PREFECTURE DE L'ARIEGE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration d'utilité publique Captages Commune de Bonac-lrazein

Il sera procédé, à la demande de la présidente du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA), à une enquête publique unique sur la commune de Bonac-lrazein :

Enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique pour l'alimentation de la commune de Bonac-lrazein. Enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Les enquêtes se dérouleront sur le territoire de la commune de Bonac-lrazein du lundi 24 mai 2021 au jeudi 24 juin 2021 inclus. La commune de Bonac-lrazein est le siège de l'enquête. Mme Alexandra RALUY, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, assurera des permanences, dans le respect des gestes barrières liés à la crise sanitaire, à la mairie de Bonac-lrazein, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public : le jeudi 27 mai 2021 de 10h à 12h et le jeudi 24 juin de 14h à 16h.

Mise à disposition du dossier d'enquête : Un dossier restera déposé à la mairie de Bonac-lrazein pendant toute la durée de l'enquête et mis en ligne sur le site des services de l'Etat de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Bonac-lrazein>. Un accès gratuit au dossier de l'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste

informatique à la préfecture de l'Ariège.

Observations du public : Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Bonac-lrazein leurs observations relatives :

A l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique. A l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le 24 juin 2021, par correspondance directement à madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Bonac-lrazein, Le Village - 09800 Bonac-lrazein, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariego.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres et avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, transmettra son rapport dans un délai d'un mois à la préfète de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial) sous format papier et électronique.

Le rapport sera accompagné des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération, l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel et l'autorisation de délivrer de l'eau en vue de la consommation humaine. Une copie «papier» du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée à la mairie de Bonac-lrazein, à la préfecture de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial) et une version numérique de ce rapport sera également mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Ariège à l'adresse suivante : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Bonac-lrazein>. 2121-01/888 2°avis

COMMUNE D'ARRIEN-EN-BETHMALE

Par délibération n°2020/047 en date du 28 nov 2020, le Conseil Municipal de la commune d'Arrien-en-Bethmale a approuvé l'institution du Droit de Prémption Urbain (DPU) dans plusieurs périmètres délimités par la carte communale approuvée le 09/09/2005. Cette délibération et ses annexes graphiques sont affichées et consultables en Mairie. 2121-01/916

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 09/11/2017, M. Pierre Jean CATALA, en son vivant retraité, veuf de Madame Simone GIMET, demeurant à DAUMAZAN-SUR-ARIZE (09350) 1 rue Roger Lacombe. Né à LEZAT-SUR-LEZE (09210), le 8 juin 1929. Décédé à DAUMAZAN-SUR-ARIZE (09350), le 30/11/2020. A consenti un legs universel. Ce testament a été déposé le 20/04/2021 au rang des minutes de Me Jean Michel MIRAILLES, Notaire à LÉZAT/LÉZE (09210), 28 bis Avenue des Pyrénées, le 24/04/2021, suivant procès-verbal d'ouverture et de description, dont la copie authentique a été reçue par le Greffe du TGI de FOIX, le 03/05/2021. Les oppositions pourront être formées auprès de Me MIRAILLES, sus-nommé, chargé du règlement de la succession : référence CRPCEN : 09014.

1821-01/814

GROUPEMENT FORESTIER DE MONTOLIEU

Société civile au capital de 2384 euros
Siège : Mairie - 09000 MONTOLIEU
RCS Foix D 443 893 714 000 16 RC 020-D-203

Aux termes d'une décision collective par AGE en date du 17 avril 2021, le siège du Groupement Forestier de Montolieu est transféré à Lieu-dit Lescale 09000 MONTOLIEU. Également, il a été décidé de réduire le montant du capital social de 2384 euros à 2251,20 euros par voie de réduction du nombre de parts sociales, l'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Mentions seront faites au RCS de FOIX.

1821-01/815

PREFECTURE DE L'ARIEGE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration d'utilité publique - Captages - Commune de CASTILLON-EN-COUSERANS et BORDES-UCHENTEIN

Il sera procédé, à la demande de la présidente du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA), à une enquête publique unique sur les communes de Castillon-en-Couserans et de Bordes-Uchentein : enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Prat del Mestre, Célérel (ou du Relais), Prat del Bosc (ou de Bethmale), Palette et Bareille au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique pour l'alimentation de la commune de Castillon-en-Couserans et enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique. Les enquêtes se dérouleront sur le territoire de la commune de Castillon-en-Couserans du jeudi 27 mai 2021 au vendredi 25 juin 2021 inclus. La commune de Castillon-en-Couserans est le siège de l'enquête.

Mme Alexandra RALUY, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, assurera des permanences, dans le respect des gestes barrières liés à la crise sanitaire, à la mairie de Castillon-en-Couserans, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public : le jeudi 27 mai 2021 de 14h à 16h et le vendredi 25 juin 2021 de 14h à 16h.

Mise à disposition du dossier d'enquête : Un dossier restera déposé à la mairie de Castillon-en-Couserans pendant toute la

durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Castillon-en-Couserans>. Un accès gratuit au dossier de l'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège.

Observations du public : Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Castillon-en-Couserans leurs observations relatives : A l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Prat del Mestre, Célérel (ou du Relais), Prat del Bosc (ou de Bethmale), Palette et Bareille au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique ; A l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le 25 juin 2021, par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Castillon-en-Couserans, Rue François Camel 09000 Castillon-en-Couserans, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables à la mairie de Castillon-en-Couserans, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Castillon-en-Couserans>.

Une copie «papier» du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée à la mairie de Castillon-en-Couserans, ainsi qu'à la préfecture de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial). Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents. Une version numérique de ce rapport sera également transmise à la préfecture de l'Ariège à l'adresse suivante : pref-environnement@ariège.gouv.fr et mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse suivante : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Castillon-en-Couserans>.

1821-01/813

PREFECTURE DE L'ARIEGE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration d'utilité publique Captages Commune de Bonac-Irazein

Il sera procédé, à la demande de la présidente du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA), à une enquête publique unique sur la commune de Bonac-Irazein :

Enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique pour l'alimentation de la commune de Bonac-Irazein. Enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Les enquêtes se dérouleront sur le terri-

toire de la commune de Bonac-Irazein du lundi 24 mai 2021 au jeudi 24 juin 2021 inclus. La commune de Bonac-Irazein est le siège de l'enquête. Mme Alexandra RALUY, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, assurera des permanences, dans le respect des gestes barrières liés à la crise sanitaire, à la mairie de Bonac-Irazein, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public : le jeudi 27 mai 2021 de 10h à 12h et le jeudi 24 juin de 14h à 16h.

Mise à disposition du dossier d'enquête : Un dossier restera déposé à la mairie de Bonac-Irazein pendant toute la durée de l'enquête et mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Bonac-Irazein>. Un accès gratuit au dossier de l'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège.

Observations du public : Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Bonac-Irazein leurs observations relatives : A l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Coumelade-Luentein et de Coume Arrau Biac Rive G au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique. A l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le 24 juin 2021, par correspondance directement à madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Bonac-Irazein, Le Village - 09000 Bonac-Irazein, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres et avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, transmettra son rapport dans un délai d'un mois à la préfète de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial) sous format papier et électronique.

Le rapport sera accompagné des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération, l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel et l'autorisation de délivrer de l'eau en vue de la consommation humaine. Une copie «papier» du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée à la mairie de Bonac-Irazein, à la préfecture de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial) et une version numérique de ce rapport sera également mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse suivante : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Bonac-Irazein>.

1821-01/791

COMMUNE DE CRAMPAGNA

AVIS D'OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE

Avis concernant la modification n°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° AR_2021_009 en date du 8 mars 2021, le Maire de la commune de Crampagna a ordonné l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, le Tribunal Administratif de Toulouse par décision n°E21000023/31 en date du 16 février 2021, a désigné Monsieur CAVAILLE Bernard, en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de

Crampagna, du lundi 3 mai 2021 à 9h00 au mercredi 2 juin 2021 à 18h00 aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier soumis à l'enquête publique comprendra : L'arrêté du Maire n° AR_2020_037 en date du 19 octobre 2020, prescrivant la modification du Plan local d'Urbanisme de Crampagna. Le projet de modification du PLU tel que transmis aux Personnes Publiques Associées. L'arrêté du Maire portant ouverture de l'enquête publique. Les éventuels avis des Personnes Publiques Associées. Les avis de parution liés à l'enquête. Le registre d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 3 mai 2021 à 9h00 au mercredi 2 juin 2021 à 18h00, les pièces du dossier, en version papier, ainsi que le registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés au secrétariat de la mairie de Crampagna, et pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public. De plus, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet www.crampagna.fr. La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie, le lundi 3 mai 2021 de 9h00 à 11h00, salle Daniel BURG, le samedi 22 mai 2021 de 10h00 à 12h00, salle Daniel BURG ainsi que le mercredi 2 juin 2021 de 16h00 à 18h00, salle Daniel BURG. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie : 1 route des fours 09120 Crampagna, par mail à l'adresse : affaires.generales@crampagna.fr ou encore via le site internet de la commune, www.crampagna.fr, rubrique «contact».

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie ainsi que sur son site internet www.crampagna.fr. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire, Michel MABILLLOT.

1821-01/792

COMMUNE DE SAINT FELIX DE RIEUTORD

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Zonage d'assainissement des eaux usées

Le public est informé que par arrêté en date du 23 mars 2021, la Présidente du SMDEA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Saint-Felix-de-Rieutord. Cette enquête se déroulera du lundi 03 mai 2021 à 09h00 au mardi 18 mai 2021 à 17h00, à la mairie de Saint-Felix-de-Rieutord. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête afin d'en prendre connaissance et d'y apporter ses observations éventuelles. Il peut également les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA - Direction Technique - Service Etudes - Enquête publique zonage assainissement SAINT FELIX DE RIEUTORD - Rue du Bicentenaire - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à l'adresse enquete.publique-zonage-assainissement@smdea09.fr, au plus tard le mardi 18 mai 2021 à 17h00. Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public : A la mairie de Saint-Felix-de-Rieutord, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au mardi de 9h00 à 12h00, le mercredi de 8h00 à 12h00, le jeudi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h, en version papier ; Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 et 17h30, en version papier ; En version numérique sur le

site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avisdenquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-felix-de-rieutord/>

Madame Marie-Chantal GARRETA, nommée commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, recevra le public à la mairie de Saint-Felix-de-Rieutord : le 03 mai 2021 de 09h00 à 12h00, le 18 mai 2021 de 14h00 à 17h00. L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA. Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-felix-de-rieutord/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

1821-00/794

2°avis

COMMUNE DE LEZAT SUR LEZE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Zonage d'assainissement des eaux usées

Le public est informé que par arrêté en date du 23 mars 2021, la Présidente du SMDEA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Lézat sur Lèze. Cette enquête se déroulera du lundi 03 mai 2021 à 10h00 au vendredi 28 mai 2021 à 12h00, à la mairie de Lézat sur Lèze. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête afin d'en prendre connaissance et d'y apporter ses observations éventuelles. Il peut également les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA - Direction Technique - Service Etudes - Enquête publique zonage assainissement LEZAT SUR LEZE - Rue du Bicentenaire - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à l'adresse enquete.publique-zonage-assainissement@smdea09.fr, au plus tard le vendredi 28 mai 2021 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public : A la mairie de Lézat sur Lèze, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00, en version papier ; Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 et 17h30, en version papier ; En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avisdenquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-lezat-sur-leze/>

Monsieur Jean Pascal COMMENGE, nommé commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, recevra le public à la mairie de Lézat sur Lèze : le 03 mai 2021 de 10h00 à 12h00, le 17 mai 2021 de 10h00 à 12h00, le 28 mai 2021 de 10h00 à 12h00. L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA. Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-lezat-sur-leze/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

1821-00/793

2°avis